

## Tarifs du Médiateur de Mobilians

*Rappel : en application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, la médiation à la consommation est gratuite pour le consommateur, à l'exception des frais induits par l'assistance de tiers<sup>1</sup>.*

**Les services du médiateur sont réservés aux seuls adhérents de MOBILIANS à jour de leur cotisation établis sur le territoire métropolitain.**

Le coût d'une médiation est de 50€HT (60€ TTC) par dossier de médiation accepté. Le règlement sera demandé à la clôture du processus de médiation.

Si vous n'êtes pas adhérent de MOBILIANS, vous ne pouvez pas, de votre seule initiative, mentionner le Médiateur de Mobilians dans vos documents commerciaux.

Pour en savoir plus sur l'adhésion à MOBILIANS, merci de contacter votre correspondant local (<https://www.mobilians.fr/regions/>).

---

<sup>1</sup> Art. R. 612-1 du Code de la consommation : les parties ont la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de leur choix à tous les stades de la médiation. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, ces frais sont partagés entre les parties.